

[Numéros / 2011 | 1](#)

# Subventions accordées par une région à des associations : existence ou non d'un intérêt régional

## DÉCISION DE JUSTICE

---

[CAA Lyon, 3ème chambre – N° 08LY00246 – Région Rhône-Alpes / Association Canol – 12 avril 2010 – C](#) [↗](#)

## INDEX

---

### Mots-clés

Aides, Collectivités locales françaises, Collectivités locales étrangères, Convention, Compétence, Subvention, Intérêt régional

### Rubriques

Institutions et collectivités publiques, Aides publiques et économie

## TEXTE

---

## Résumé

<sup>1</sup> Deux situations permettent d'apprécier le caractère ou non d'intérêt régional

L'attribution d'une subvention par la Région Rhône-Alpes, au centre de formation professionnelle forestière de Châteauneuf du Rhône pour apporter son aide à la conservation de la forêt de Maamora (Maroc) ne présente pas un caractère d'intérêt régional : la convention à cet effet, passée avec la région marocaine n'a pas été prorogée par la Région Rhône-Alpes et la subvention ne contribue pas au financement de la formation des stagiaires dudit centre. La délibération correspondante de la Région est par suite illégale.

L'attribution d'une subvention par la Région Rhône-Alpes, à l'association ManaoDE pour « développement de marchés solidaires et de commerce équitable par les petits producteurs de la région de Tamatave ( Madagascar) visant au développement des échanges économiques entre les deux régions organisés dans le cadre d'un protocole d'accord, présente un caractère d'intérêt régional. La délibération correspondante de la Région est par suite légale.

<sup>2</sup> *Aides - Collectivités locales françaises - Collectivités locales étrangères - Convention – Compétence - Subvention - Intérêt régional*

## DROITS D'AUTEUR

---

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2011 | 1](#)